

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 27597-307 SITUÉ AU LIEU-DIT « CITÉ UNIVERSITAIRE », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENÈVE, SECTION PLAINPALAIS

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27597-307, accompagné de son exposé des motifs, situé au lieu-dit « Cité Universitaire » sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 5 octobre 2022 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27597-307, accompagné de son exposé des motifs, situé au lieu-dit « Cité Universitaire » sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et de 13h30 à 17h.) Tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **28 janvier 2023**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **14 décembre 2022**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS